

SOMMAIRE

SÉCHERESSE

- Sobriété en eau : capter l'eau de pluie en favorisant la perméabilité des sols en milieu urbain

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Se préparer et faire face aux vagues de chaleur de l'été 2023
- Chaque geste compte : pour une sobriété estivale

FINANCES LOCALES

- Plan Educ Rénov
- Soutien de l'État aux collectivités territoriales

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

- Une aide pour valoriser votre patrimoine !
- Collectivités : Publiez vos aménagements cyclables !

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- La reconversion des sites industriels dans le Calvados

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Les titulaires du BNSSA peuvent désormais assurer la surveillance des baignades

EMPLOI ET FORMATION

- VTA : un dispositif d'ingénierie reconduit en 2023

SÉCHERESSE



Sobriété en eau : favoriser la perméabilité des sols en milieu urbain

L'imperméabilisation des sols limite la recharge des nappes phréatiques.

Leur désimpermeabilisation permet :

- la préservation des ressources naturelles en permettant la recharge des nappes phréatiques, en améliorant la qualité des eaux pluviales captées et la vie des sols, et en réduisant les débordements de réseaux d'assainissements sanitaires ;
- la réduction du risque inondation en limitant le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées ;
- la réintroduction de la nature en ville : végétalisation de la ville via la création d'espaces verts, d'îlots de verdure et de fraîcheur, d'espèces plantées ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Certaines techniques favorisent l'infiltration : puits et bassins d'infiltration, fossés et noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, parkings drainants et revêtements poreux...

Pour vous guider dans la mise en oeuvre de la désimperméabilisation sur votre territoire, une plaquette du CEREMA est disponible [en cliquant ici](#).

Des aides pour les dépenses d'ingénierie et d'investissement sont par ailleurs mobilisables dans le cadre du fonds vert.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

FAIRE FACE AUX VAGUES DE CHALEUR AVEC VOTRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



RECOMMANDATIONS AUX MAIRES ET BONNES PRATIQUES

NOUVELLE ÉDITION - 2023

Se préparer et faire face aux vagues de chaleur de l'été 2023

Le 8 juin dernier, le Gouvernement a présenté [15 actions phares](#) pour faire face aux vagues de chaleur.

Au niveau départemental, les services de l'État sont pleinement mobilisés dans la communication des bonnes pratiques auprès du grand public en amont et durant les vagues de chaleur. Les organisateurs d'évènements sportifs et culturels seront accompagnés dans leurs adaptations face aux vagues de chaleur.

Au niveau communal, votre engagement est essentiel pour informer, anticiper et protéger. Il s'agit notamment d'inciter au recensement des personnes vulnérables pour les inscrire sur les registres nominatifs communaux, de recenser et mettre en place une communication sur les îlots de fraîcheur et points d'eau que compte votre commune et de vérifier l'adaptation des bâtiments scolaires aux conditions estivales.

Les guides ci-après énumèrent d'autres recommandations concrètes à destination des maires.

- Guide [«Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde»](#)
- [Guide ORSEC départemental relatif à la gestion sanitaire des vagues de chaleur](#).

Chaque geste compte : pour une sobriété estivale

Le 2e volet de la campagne « Chaque geste compte, économisons l'énergie » a été lancé le 21 juin 2023. Une communication destinée à remercier les Français pour les économies d'énergie inédites réalisées cet hiver et à les inciter à la sobriété pendant l'été.

Parce que la sobriété énergétique est l'un des piliers stratégiques de notre transition énergétique, et afin d'encourager les Français à inscrire leurs efforts dans la durée, nous vous invitons à diffuser et à afficher « sans modération » auprès de vos concitoyens et au moyen de vos supports de communication, le 2e volet de cette campagne : Pour économiser l'énergie, on agit, on réduit.

5 gestes clés sont mis en avant pour l'été :

- Si je mets la clim au bureau, à la maison ou en voiture, je la règle à 26°C ;

Chaque geste compte
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

Cet hiver, nous avons réussi.
Ensemble, nous avons réduit
notre consommation d'énergie
de plus de 10%.

Pour cela, un grand **MERCI !**



- J'éteins et je débranche tous mes appareils avant de quitter mon logement ou de partir en vacances ;
- Je profite de l'été pour installer un thermostat programmable et faire réviser ma chaudière ;
- Je laisse la voiture au garage et je prends les transports en commun ou le vélo pour les petits trajets ;
- Pour économiser du carburant, je lève le pied et je fais du covoiturage.

Le ministère de la Transition énergétique met à votre disposition [un kit de communication à télécharger en cliquant ici](#).

FINANCES LOCALES



Plan Educ Rénov

Le plan Educ Rénov porté par la Banque des Territoires mobilise 2 milliards d'euros pour rénover 10 000 établissements scolaires d'ici à 2027 afin de réaliser au moins 40 % d'économie d'énergie.

Ce dispositif innovant permettra de financer les travaux grâce aux économies réalisées. La Banque des territoires accordera également des prêts de 25 à 40 ans pour les projets les plus ambitieux et les plus complexes.

50 millions d'euros de crédits d'ingénierie sur 5 ans permettront un accompagnement territorialisé des projets associant l'ensemble des acteurs locaux (préfets, associations d'élus, agences ...).

Une charte nationale favorisant l'innovation offrira une approche globale et simple pour traiter l'ensemble des besoins des porteurs de projets grâce à une boîte à outils élaborée par les partenaires d'Educ Rénov.

Un comité stratégique présidé par le directeur de la Banque des Territoires sous le patronage du Ministre de la Transition Écologique fixera les orientations du programme.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Soutien de l'État aux collectivités territoriales

Pour 2023, le préfet du Calvados dispose de 13 177 776 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de 6 341 509 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit un total de 19 519 285 €.

Après avis de la commission des élus réunie le 26 juin, six nouveaux projets ont été soutenus pour un montant total de subvention DETR de 2 340 675,92 €.

Depuis le début de l'exercice 2023, il a été attribué :

d'usage :

- elle recense les aménagements cyclables d'une collectivité en permettant à des services de calcul d'itinéraire d'intégrer ces données. Cela permet notamment à ces services de proposer des itinéraires favorisant la mobilité douce à leurs usagers ;
- elle peut servir également à favoriser l'usage du vélo dans les plans de mobilité des entreprises.

A cette fin, les collectivités peuvent :

- soit publier directement sur data.gouv.fr ;
- soit déléguer la publication des données à l'association « Vélo&Territoires » si les données ont été saisies sur leur système d'information ;
- soit demander à « Géovélo » de procéder à cette publication pour leur compte ;
- soit publier sur OpenStreetMap.

Pour visualiser les pistes cyclables dans le Calvados, [cliquez-ici](#).

Pour plus d'information sur l'alimentation de la base de données [cliquez-ici](#).

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GÉORISQUES



La reconversion des sites industriels dans le Calvados

L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Les SIS identifient les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Sur chaque terrain identifié, le SIS présente les connaissances dont dispose l'administration sur la pollution (nature, quantité etc.) ainsi que les obligations liées.

Les collectivités disposent ainsi d'un nouvel outil, pour vous aider à anticiper la gestion durable de chaque site en fonction de l'usage futur envisagé, par la prise en compte la compatibilité sanitaire des sols avec les usages prévus dans les projets d'aménagement.

Les SIS sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

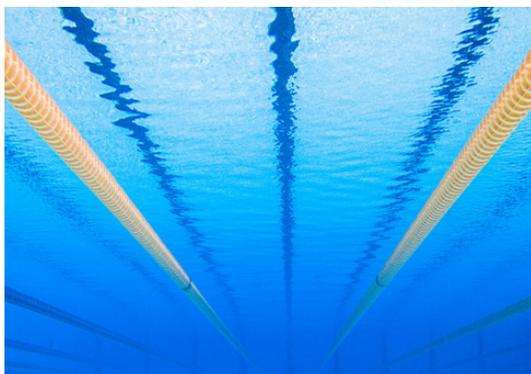
Ainsi, l'ensemble du département est désormais couvert par la démarche. 12 arrêtés préfectoraux ont été signés instituant les secteurs d'information des sols (SIS) sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

46 SIS sont ainsi répertoriés pour le Calvados. Des révisions

de ces arrêtés préfectoraux SIS pourront être présentées annuellement.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE



Les titulaires du BNSSA peuvent désormais assurer la surveillance des baignades

C'est une demande des collectivités locales, et plus largement des gestionnaires de piscines, à laquelle le ministère des Sports vient d'accéder par le biais d'un [décret 2023 - 437 du 3 juin 2023](#) : les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) peuvent désormais exercer leur mission de surveillant-sauveteur en autonomie et sans caractère dérogatoire dans tous les contextes de baignade d'accès payant.

L'obligation de dérogation qui était en vigueur jusqu'à présent est abrogée.

Ce nouveau texte facilite l'organisation des baignades d'accès payant en matière de surveillance.

Cette évolution des conditions de surveillance pour les BNSSA ne les exonère pas de l'obligation de déclaration (articles D.322-13 et A.322-10 du Code du Sport) lorsqu'ils souhaitent assurer la surveillance des baignades d'accès payant.

EMPLOI ET FORMATION

Le VOLONTARIAT
TERRITORIAL en
ADMINISTRATION

LES COMMUNES RURALES

cherchent des jeunes diplômés au
service de leurs projets de territoire



VTA : un dispositif d'ingénierie reconduit en 2023

Le gouvernement a mis en place en avril 2021 le [volontariat territorial en administration \(VTA\)](#) pour renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés. Dans le cadre son plan France ruralités, ce dispositif est prolongé en 2023.

La collectivité bénéficie d'une subvention forfaitaire de 15 000€ pour l'embauche d'un VTA pendant 12 à 18 mois.

Depuis 2023, le jeune bénéficie d'une prime « sac à dos » pour participer à ses frais d'installation à hauteur de 5 000€ (hébergement, mobilité).

Quelques exemples de missions éligibles au dispositif : Réalisation d'un plan stratégique, d'un projet de territoire, d'un plan-guide, d'un diagnostic, préparation de demandes de subventions...

Vous souhaitez bénéficier de l'appui d'un VTA ? Parlez-en au sous-préfet de votre arrondissement pour vérifier l'éligibilité

au dispositif.

Toute collectivité intéressée peut également proposer une
fiche de poste à l'adresse suivante :
pref-projets-collec@calvados.gouv.fr.

